

Vannes, le 08 AOUT 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à
Monsieur le président
Syndicat eau du Morbihan
27 rue de Luscanen
cs 72011
56001 VANNES CEDEX

Affaire suivie par : Michel BERNARD
Téléphone : 02 97 64.85.71 - Portable 06.22.21.32.72
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Réalisation de deux sondages destructifs et de 6 piézomètres de contrôle sur le territoire des communes de Beignon et Paimpont

N° cascade: 56-2018-00187

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 2 juillet 2018, un dossier de déclaration, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 juillet 2018, afin de réaliser deux sondages destructifs dont l'un sera transformé en piézomètre de surveillance et l'autre en forage d'essai ainsi que six piézomètres de contrôle situés le long de la rivière de l'Aff sur les communes de Beignon et Paimpont.

Les deux sondages de reconnaissance d'environ 150 mètres de profondeur sont prévus dans un but de prospection hydrogéologique pour un secours éventuel de l'unité de production d'eau potable de la Lande.

Le prélèvement d'eau souterraine à partir des 3 forages du Pont de la Lande en vue de l'alimentation en eau potable a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 2 mai 2012 pour un volume à hauteur de 927 100 m³/an.

Le projet présenté est à intégrer à l'étude hydrogéologique actuellement menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Bretagne (Amélioration de la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du site de l'Aff - communes de Beignon (56) et Paimpont (35) - pour une gestion durable des prélèvements dans les 3 forages FE3, FE4 et FE7) afin de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique du site à proximité de l'Aff, cours d'eau à étiages sévères, avec des assecs constatés sur l'Aff au droit des forages et en amont.

Votre projet participera ainsi à une meilleure connaissance du site afin de mieux comprendre d'une part le fonctionnement des aquifères en milieu fissuré, et d'autre part l'impact de ce forage sur le réseau hydrographique superficiel.

Le projet présenté consiste exclusivement en l'appréciation de la ressource disponible et non sa mise en exploitation.

L'éventuelle exploitation de ce forage de secours pourra répondre à votre besoin d'eau potable tout en préservant la rivière de l'Aff sur la base des résultats des essais de pompages (et en particulier avec l'analyse du rabattement de la nappe au niveau des piézomètres lors des essais de longue durée), et des conclusions de l'étude BRGM Bretagne.

J'attire par ailleurs votre attention sur la situation :

- des sondages en périmètre de protection éloignée de captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) tels que déclarés d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral des 9 et 17 octobre 2012 ;
- des piézomètres en périmètre de protection rapprochée.

S'agissant d'un projet visant l'alimentation EDCH porté par le maître d'ouvrage concerné, toutes les mesures de protection quantitative et qualitative seront mises en œuvre.

Dans ce contexte, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre en faisant référence au numéro de dossier. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études Lithologic.

Vous voudrez bien me tenir informé des résultats de vos recherches en même temps que la transmission de ces derniers au BRGM Bretagne.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairies de Beignon et de Paimpont où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

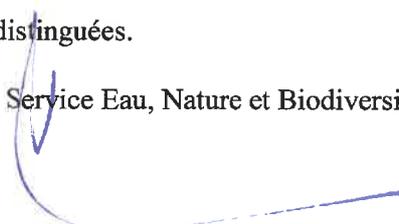
Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Beignon et de Paimpont.

L'unité en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - aux mairies de Beignon et Paimpont
- au bureau d'études Lithologic
- à la CLE du SAGE Vilaine
- au BRGM Bretagne
- à l'Agence Régionale de Santé
- DDTM 35/Service Eau et Biodiversité